Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle **-** 61500 SEES
Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13
Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le 9 Juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : M. Jacques MAUSSIRE, M. Damien SOREL, Mme Béatrice MIKUSINSKI, Mme Hélène DEBACKER.
Ont donné pouvoir : M. Jacques MAUSSIRE à Mme Florence LECAMUS, M. Damien SOREL à Mme Séverine LOUVEAU, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, Mme Hélène DEBACKER à M. Christian RICHARD
Absents non Excusés : M. Antoine BIGNON, M. Bruno ROUX,
Secrétaire de Séance : Mme Paméla LAMBERT

Ordre du jour :

1. Administration générale

1.1. Election des délégués pour l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023

1.2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023

2. Finances - Culture

2.1 Tarifs école de musique au 01/09/2023

2.2 Convention avec la fondation du patrimoine

2.3 Externalisation de la paie au 01/07/2023

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election des délégués pour l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023

Délibération n°050/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que l'objet de la séance est l'élection des délégués en vue de l'élection sénatoriale qui aura lieu le 24 septembre 2023 à la Préfecture d'Alençon.
- Que l'élection des délégués et de leurs suppléants se fait simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans débat au scrutin secret, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Que le Conseil municipal doit élire quinze (15) délégués et cinq (5) suppléants

Deux listes ont été déposées :

- La liste « Sées mieux ensemble » comportant 20 noms,
- La liste « Avenir Sagien » comportant 1 nom.

Il est procédé ensuite :

- à la désignation des membres du bureau qui doit être composé, à l'ouverture du scrutin par le Maire en tant que Président et les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les plus jeunes.

- Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Martine MEYER
  Raymond FREBET
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Séverine LOUVEAU
  Fabrice EGRET

- A la désignation du secrétaire de Séance : Paméla LAMBERT

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, et après passage dans l'isoloir, a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :25
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés25

Les mandats des délégués sont répartis entre les deux listes à la représentation proportionnelle.
Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci

revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants

Résultat :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SEES MIEUX ENSEMBLE	22	14	5
AVENIR SAGIEN	3	1	0

Il est ensuite procédé à la proclamation des résultats :

- **PROCLAMATION DES DELEGUES**

Liste **« SEES MIEUX ENSEMBLE »** : 14 délégués

1	MAACHI	Mostefa
2	BIDAULT	Martine
3	EGRET	Fabrice
4	MALEWICZ LABBE	Marie-Caroline
5	ROBIEUX	Christophe
6	LOUVEAU	Séverine
7	SOREL	Damien
8	LEMOINE	Martine
9	MAUSSIRE	Jacques
10	MEYER	Martine
11	MENAGER	Florian
12	LECAMUS	Florence
13	PAUPY	Richard
14	BARIA UGUEN	Véronique

Liste **« AVENIR SAGIEN »** : 1 délégué

1	DEBACKER	Hélène

- **PROCLAMATION DES SUPPLEANTS**

Liste **« SEES MIEUX ENSEMBLE »** : 5 suppléants

1	BIGNON	Antoine
2	CHARPENTIER	Patricia
3	LETELLIER	Jean-Marc
4	BLOND	Jacqueline
5	FREBET	Raymond

Après la proclamation de leur élection, le Maire a constaté le refus de Mme BARIA UGUEN Véronique.

Il est précisé qu'en cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

M. BIGNON Antoine (1er suppléant) remplacera Mme UGUEN-BARIA Véronique et Mme DUJARRIER Jacqueline (1ère candidate non élue de la liste) devient suppléant

Un procès-verbal a été dressé en 3 exemplaires et clos le 9 juin à 19 h 30. Les 3 exemplaires du procès-verbal ont été signés par le Maire, les membres du bureau et le secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023

Le compte rendu n'appelle pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES - CULTURE

2.1 Tarifs école de musique au 01/09/2023

Délibération n°051/2023

➲ **Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

➢ **DECIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique au 1er septembre 2023 comme suit :

Frais d'inscription annuel	Sées	Hors Sées
	10,00 €	10,00 €

Formules	Sées	Hors Sées
Tarifs trimestriels		
Eveil musical (à partir de 6 ans)	35,00 €	70,00 €
Formation musicale seule	35,00 €	70,00 €
Instrument/Formation musicale	48,00 €	88,00 €
Instrument/solfège/pratique collective	42,00 €	65,00 €
Pratique collective seule (justifier d'un niveau fin de 1er cycle minimum)	35,00 €	70,00 €
Location d'instrument (selon disponibilité du parc instrumental)	38,00 €	38,00 €
Instrument (sauf piano, guitare)+ Solfège pour les membres de l'orchestre d'Harmonie municipale	35,00 €	61,00 €
Réductions		
2ème enfant	10% (hors location d'instrument)	10% (hors location d'instrument)
3ème enfant	15% (hors location d'instrument)	15% (hors location d'instrument)
4ème enfant	20% (hors location d'instrument)	20% (hors location d'instrument)

2.2 Convention avec la fondation du patrimoine

Délibération n°052/2023

➲ **Rapporteur : M. Christophe ROBIEUX, Adjoint en charge de la culture**

La Ville de Sées, Petite Cité de Caractère, a la volonté de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques, situé sur son territoire.

Il est présenté au Conseil Municipal, la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine.

Points principaux de la convention :

- Le montant de la dotation de la ville est fixé librement par la commune,
- La convention est valable 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Elle peut être aménagée ou résiliée chaque année,
- Un plafond de subvention au bénéfice des propriétaires labellisés peut être instauré dans la convention : 2 % obligatoire, mais plafonnés à 1 000, 1 500 ou 2 000 €.
- Le montant des travaux TTC labellisable par dossier a été fixé à 100 000 € par la Délégation Régionale Normandie de la Fondation du Patrimoine.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques, situé sur son territoire
- **ACCEPTE** de conventionner avec la Fondation du Patrimoine
- **FIXE** le montant de la dotation de la ville à 2 000 €
- **FIXE** la subvention versée par la Fondation du Patrimoine à 2 % du montant TTC des travaux qui ont fait l'objet du Label de la Fondation du Patrimoine, plafonnée à 1 000 €
- **DECIDE** que la situation sera réexaminée en cours d'année si la contribution annuelle s'avérait insuffisante pour financer la totalité des demandes de labels sur la commune
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

2.3 Externalisation de la paie au 01/07/2023

Délibération n°053/2023

➲ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, Adjointe aux Finances**

Face à une complexité législative constante et aux changements réglementaires réguliers la ville est contrainte à une réactivité toujours plus grande. Cela demande de la rigueur pour assurer un véritable suivi des payes, des charges et des cotisations. L'agent y consacre beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne propose une prestation d'accompagnement dans les différentes opérations relatives à la paie et est en mesure de réaliser chaque mois, pour la Collectivité et le Camping le traitement de la paie des personnels rémunérés par l'Etablissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Forfait annuel de 300 €
- 8 € par bulletin de salaire par mois

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Collectivité.

Il est présenté au conseil le projet de convention et il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier, au 1er juillet 2023, le traitement de la paie de la Ville de Sées et du Camping au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Informations diverses :

M. Le Maire : « Nous allons vous donner quelques informations avant de clôturer la séance, notamment sur le prêt que nous avons voté pour le lotissement Champ Gérard. »
Mme LAMBERT : « Nous avons voté, lors du dernier Conseil Municipal, un prêt de 600 000 € pour le lotissement du Champ Gérard. Il s'avère que le crédit mutuel ne finance pas comme on le souhaite. Une précision : j'ai envoyé un mail à tous les établissements bancaires, en expliquant précisément les deux projets. Le crédit mutuel nous a fait sa proposition et au moment de demander la réalisation, ils nous ont répondu : non, car les lotissements, nous ne les finançons pas de la sorte. On fait d'abord un court terme, c'est-à-dire qu'ils financent par exemple 600 000 € à court terme et ensuite en fonction des ventes de terrain. ce qui reste, on le financerait à moyen terme. Ce n'est pas forcément ce que l'on souhaite. Nous allons être contraints de revoter ce prêt au mois de septembre. M. PIERROT est en train de travailler sur ce sujet, on verra peut-être au niveau du montant ce qu'il en est à ce moment-là. »

M. ROBIEUX : « Je vous rappelle que vous êtes tous invités demain matin à 11h00 à la médiathèque, pour ceux qui peuvent bien sûr, pour le vernissage de l'exposition Louisfert . »

Mme MALEWICZ-LABBÉ : « Concernant la déchetterie de Sées, le bornage a été effectué le 5 juin pour agrandir la déchetterie et l'étude pour la réfection va pouvoir commencer. Autre information : la déchetterie sera fermée le 15 juillet. »
« Au niveau du tri hors foyer, je suis en train de compléter l'appel à projet de Sées pour équiper toute la ville de poubelles de tri, c'est une obligation au 1er janvier 2025, mais les appels à projets sont déjà sortis. Il faut les compléter maintenant. Une poubelle coûte 485 € et la subvention est de 400 €. Du coup, on va changer la totalité des poubelles, on en compte 71. Les cendriers Alcom seront fixés directement sur les poubelles. On a commandé des cendriers supplémentaires. Pour le dossier, il ne manque que l'avis des Bâtiments de France pour le choix des poubelles et la cartographie de la répartition. Ceci a été vu avec les services techniques qui vont nous fournir la cartographie. »
« Convention avec l'Union Apicole Ornaise signée et livraison des trois nouvelles ruches effectuées. Les ruches du Palais d'Argentré vont être déplacées pour pouvoir nettoyer le carré et ainsi éviter d'avoir toutes les semaines des réflexions de la part de certains. »
« Des bambous ont été installés dans le rond du jardin du Palais d'Argentré pour l'installation d'une gloriette. »
« Au niveau du projet de Sées Jeunesse Animation : le projet « tout le monde dehors », dans la continuité du projet forêt, jardin comestible. L'association souhaite construire avec les enfants une cabane carterre. C'est une petite cabane en terre. Il n'existe pas de contrainte réglementaire, car elle fait moins de 5 m^2 et elle n'est pas dans une zone ABF. Ce qui a été vu avec M. Le Maire, c'est de, peut-être, clôturer l'espace pour dédier le projet et entretenir tout le reste du parc du centre polyvalent. »
« Le dernier point concerne un pollinarium, j'ai eu un rendez-vous avec M. PERRAULT pour l'implantation à Sées d'un pollinarium, qui serait le premier dans l'Orne. Cela nécessite un espace dédié de 100 à 150 m^2 avec la présence d'une vingtaine d'espèces. Dès que le pollen commence à sortir, il faut transmettre des informations à des médecins qui peuvent donner l'alerte à toutes les personnes qui sont allergiques. C'est un projet qui est très intéressant. Nous sommes en train de l'étudier et nous avons demandé au service des espaces verts de prendre contact avec l'association pour voir si cela est possible de l'implanter éventuellement à Sées et aussi voir le temps auquel il convient d'y consacrer. »

M. Le Maire : « La fête de la musique est prévue le 21 juin. J'espère vous voir nombreux à cette manifestation, au 14 juillet également. »
« Au niveau des cérémonies patriotiques, vous avez le 18 juin, l'appel du Général de Gaulle, le 14 juillet également. Nous nous reverrons dans le cadre d'un conseil municipal dans le courant du mois de septembre.»
« Je vous remercie pour votre présence ce soir malgré un ordre du jour peu étoffé, mais nous étions obligés de nous réunir pour l'organisation des élections sénatoriales. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.

La secrétaire de séance	Le Maire
Paméla LAMBERT	Mostefa MAACHI